

# Simplifier!

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1976)**

Heft 375

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1023859>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Simplifier !

Chacun le sait : le système des assurances sociales en Suisse est compliqué. Certaines branches sont obligatoires, d'autres pas; certaines caisses publiques, d'autres privées. L'histoire de notre régime est écrite ainsi. Mais que fait-on pour le simplifier lorsque des modifications importantes de conception le permettraient ? A première vue, pas le maximum. Un exemple actuel.

Quatre données pour un problème :

— Les cotisations pour le régime des allocations pour perte de gain aux militaires (APG) sont retenues par l'employeur (avec l'AVS/AI) et décomptées par les caisses de compensation cantonales ou professionnelles.

— Il en va de même pour l'assurance-accidents obligatoire (CNA) qui devrait être élargie.

— Dans le nouveau système de l'assurance-chômage, la perception des cotisations se fera par le même canal (dès l'année prochaine).

— On a déjà parlé à maintes reprises de rendre obligatoire l'assurance maladie, en particulier la

partie des indemnités journalières versées en cas d'incapacité de travail de l'assuré. Il est facile d'imaginer que les cotisations y relatives seront à nouveau prélevées par les employeurs.

Si le mode de prélèvement des cotisations, qui a fait ses preuves, fait l'unanimité, on peut raisonnablement se demander pourquoi quatre comptes séparés sont nécessaires et quatre systèmes différents pour le versement des prestations. Circonstance aggravante : ces prestations ont un caractère commun; elles servent à indemniser les ayants droit parce qu'ils ne peuvent travailler, qu'ils sont donc au chômage, étant sous les drapeaux, arrêtés suite à un accident ou une maladie, ou par manque de travail.

En pleine période de remise en cause de la notion traditionnelle de chômage, on pourrait envisager une assurance qui couvrirait les quatre motifs énoncés ci-dessus, pour laquelle une cotisation globale serait retenue et qui verserait à ses membres des prestations selon des dispositions qui varieraient selon la raison de l'arrêt du travail.

Une sérieuse simplification administrative pour des millions d'assurés.

## Puissant et fragile

Il a fallu cravacher à Lousonna (« 24 Heures », « Tribune-Le Matin », « La Suisse », entre autres) pour sortir, juste une semaine avant l'intrus venu de Genève, un mensuel publicitaire gratuit, orné pour la forme de quelques textes rédactionnels et distribué « tous ménages » dans la capitale vaudoise (et environs).

Pour conserver 2 à 3 % de manne publicitaire menacée, le numéro un de la presse romande jette donc par-dessus bord ses principes (non aux feuilles gratuites, honte de la presse !), accepte de remettre en jeu son image de marque (le colosse réputé insensible aux pressions réagit de façon démesurée à la première provocation d'un « outsider ») et lance en toute hâte une nouvelle publi-

cation (équipe technique, porteurs, démarcheurs, etc.), annoncée dès l'abord comme suicidaire, puisque devant disparaître dès l'effet de dissuasion obtenu sur l'éditeur de « Genève Home Informations »...

Le grand perdant : le lecteur et consommateur qui n'a rien à gagner à ces nouvelles parutions, sur quelque plan que ce soit.

A tout prendre, pour éviter cette concurrence sinistre, si tant est que ce genre de feuilles répond à un besoin, pourquoi ne pas en faire, comme c'est le cas ici et là en Suisse allemande, une « affaire » communale, sous la forme d'une publication contenant aussi les principaux « services » utiles (spectacles, annonces officielles, notamment), quitte à rétrocéder une partie des bénéfices aux journaux locaux ?

J.A. 1000 Lausanne 1  
Hebdomadaire romand  
N° 375 16 septembre 1976  
Treizième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 40 francs

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Pierre Moor

375